

Proposition pour un futur programme de financement européen pour le sport

1. Introduction

Le sport est un phénomène social englobant tous les citoyens européens. Environ un tiers de la population de l'UE est membre d'un club sportif et environ 65% ont une pratique sportive plus ou moins régulière.¹

Le sport véhicule de nombreuses valeurs positives. En plus de l'amélioration du bien-être physique et mental, le sport joue un rôle essentiel dans des domaines tels que l'éducation, la citoyenneté active et l'inclusion sociale. En réunissant les citoyens européens aux travers des compétitions sportives, le sport peut en outre contribuer à l'émergence d'une véritable identité européenne.

Le Conseil européen, le Parlement européen, la Commission européenne et le Comité des Régions ont reconnu à plusieurs reprises ce rôle essentiel du sport. L'article 165 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE) reconnaît officiellement l'importance du sport, appelant l'UE à « *contribuer à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative* ». Le TFUE octroie enfin une base légale à la Commission européenne afin de proposer et mettre en œuvre un futur programme de financement européen pour le sport.

Dès janvier 2010, le mouvement olympique et sportif s'est réjoui de l'inclusion du sport dans le TFUE, offrant les perspectives de la création d'un futur programme de financement européen dévolu au sport². La nécessité de soutenir

¹ Voir le rapport de l'Eurobaromètre sur le Sport et les activités physiques (2009).

² Voir la Position commune du Mouvement Olympique et Sportif sur la mise en œuvre du nouveau Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, janvier 2010.

l'inclusion du sport dans les politiques et programmes européens existants (éducation, culture, jeunesse, citoyenneté, environnement, politique régionale, coopération avec les pays tiers, etc.) y fut également soulignée.

Le bureau des COE auprès de l'UE, représentant les intérêts des Comités Olympiques Européens, du Comité International Olympique ainsi que d'autres organisations sportives majeures auprès de l'UE³, est reconnu par la Commission européenne comme partenaire officiel dans le cadre du « dialogue structuré » entre l'UE et les acteurs du sport en Europe. A ce titre, le bureau des COE auprès de l'UE est heureux de soumettre la proposition suivante pour un futur programme de financement européen pour le sport.

2. Objectifs du futur programme sport de l'UE

2.1. Objectif général

Le futur programme sport de l'UE doit promouvoir une dimension européenne du sport en accord avec les dispositions du TFUE.

2.2. Objectifs spécifiques

Le futur programme sport de l'UE doit :

- Promouvoir et développer les structures sportives européennes bénévoles, en facilitant l'échange de bonnes pratiques, le partage des connaissances et le transfert d'innovation ;
- Promouvoir la santé et le bien-être des citoyens européens ;
- Encourager la tolérance et la compréhension mutuelle entre les citoyens européens en se basant sur la propension du sport à réunir de manière pacifique les individus ;
- Promouvoir la citoyenneté active et le sentiment d'identité européenne ;
- Renforcer l'intégration des groupes désavantagés à travers le sport et ainsi contribuer à la cohésion sociale ;

³ Voir liste des organisations sportives signataires de cette position commune en dernière page de ce document, voir également le site internet du bureau des COE auprès de l'UE www.euoffice.eurolympic.org

- Promouvoir l'éducation à travers le sport et le rôle éducatif du sport pour développer les connaissances et les compétences, et, ainsi, contribuer au processus d'éducation tout au long de la vie.

3. Dispositions financières du futur programme sport de l'UE

Le montant total dédié au programme sport devrait atteindre **au moins 30 millions € par an**⁴ afin de garantir un certain impact au niveau européen. Suivant le modèle des « Actions Préparatoires dans le domaine du Sport » (2009/2011)⁵, les projets devraient être financés par l'UE **à hauteur de 80% des coûts éligibles**. En fonction de l'enveloppe globale disponible, une déclinaison nationale du programme dans les 27 Etats membres de l'UE pourra être envisagée.

4. Priorités du futur programme sport de l'UE

4.1. Santé et activité physique

Le sport pour tous et l'activité physique sont essentiels à l'amélioration de la santé et du bien-être des individus et peuvent jouer un rôle significatif pour la prévention ainsi que la guérison de nombreuses maladies. De multiples études montrent que la pratique régulière d'une activité physique apporte aux pratiquants de nombreux bienfaits pour leur santé physique, sociale et mentale.

- Le programme doit se concentrer sur le rôle du sport en termes d'amélioration de la santé et sa propension à combattre le surpoids, l'obésité et les autres facteurs de risque pour la santé. Une attention particulière devrait être apportée aux groupes « à risques », c'est-à-dire les enfants et les personnes âgées.

⁴ En comparaison, le programme « Europe pour les Citoyens » (2007-2013) a un budget total de 215 millions d'€ ; le programme « Culture » dispose de 400 millions d'€ pour la même période.

⁵ Pour plus d'information sur les actions préparatoires de l'UE dans le domaine du sport, consulter le site http://ec.europa.eu/sport/preparatory_actions/doc745_fr.htm

- Le programme doit promouvoir les échanges de connaissances et de bonnes pratiques dans le domaine de l'amélioration de la santé par l'activité physique et des modes de vie sains.

4.2. Education et formation

L'Année européenne de l'Education à travers le sport en 2004 a mis en lumière les bienfaits du sport dans l'éducation et renforcé les partenariats entre les établissements de formation et les organisations sportives. Le sport à l'école et le sport extra-scolaire jouent un rôle crucial en incitant les jeunes à être physiquement actifs, constat renforcé par l'augmentation de la sédentarité chez les enfants.

L'éducation physique à l'**école** est efficace car elle augmente le niveau d'activité physique et améliore la condition physique. Un rapport de *Youth Sport Trust* (Royaume-Uni) démontre également une amélioration des performances académiques des enfants dans ce cas de figure.

Aussi, afin d'assurer l'intégration ou la réintégration des sportifs professionnels dans le marché du travail à la fin et/ou durant leur carrière sportive, un cadre favorable et un environnement propice doivent être créés pour la **double formation**. Les acteurs tels que les organisations sportives, les établissements de formation, les entreprises et les entraîneurs doivent coopérer avec les athlètes dans le domaine de la double formation afin de proposer des solutions appropriées pour une transition harmonieuse vers le marché du travail.

- Le programme doit insister sur le rôle éducatif formel et informel du sport, c'est-à-dire le développement de compétences et de connaissances à travers et dans le sport.
- Le programme doit promouvoir l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec une attention particulière pour la double formation, en particulier pour les jeunes sportifs et sportives.
- Le programme doit promouvoir la coopération entre les organisations sportives et les établissements de formation.

4.3. Bénévolat

Les organisations sportives à but non lucratif et leurs bénévoles manquent de reconnaissance en Europe. Le bénévolat est pourtant un rouage essentiel du sport, comme dans beaucoup d'autres secteurs associatifs. Cette situation est aggravée par le fait que les structures bénévoles ne sont pas développées harmonieusement au sein de l'UE, avec des niveaux de reconnaissance très disparates. Le futur programme sport de l'UE doit permettre de promouvoir la culture du bénévolat en Europe et de protéger les organisations sportives à but non lucratif⁶ :

- Le programme devrait encourager le bénévolat dans le sport et soutenir les bénévoles.
- Le programme devrait promouvoir la formation des bénévoles ainsi que l'acquisition et la reconnaissance des compétences et connaissances à travers le bénévolat dans le sport (« apprentissage informel »).
- Le programme devrait promouvoir l'échange de bénévoles entre les organisations sportives de différents Etats membres de l'UE et d'activités volontaires durant les événements sportifs européens majeurs.

4.4. Inclusion sociale et égalité des chances

Le sport est unique par sa capacité à rassembler et à réunir des personnes aux modes de vie différents. Dans un club sportif, les individus peuvent, indépendamment de leurs croyances, de leurs origines, de leurs orientations sexuelles ou de leurs origines ethniques, s'engager dans des activités sportives, être physiquement actifs et évoluer dans un nouvel environnement social. En plus d'être sensibilisés aux multiples valeurs véhiculées par le sport (le collectif, la tolérance, le fair play ou la solidarité), les individus apprennent également à connaître le fonctionnement des structures associatives, la culture du pays d'accueil et sa langue, via l'adhésion à un club sportif. Ainsi, le sport constitue un excellent moyen de promouvoir l'inclusion sociale des groupes vulnérables :

⁶ Voir les recommandations adressées aux institutions européennes dans une étude publiée récemment « Etude sur le volontariat dans l'Union Européenne », résumé.

- Le programme devrait insister sur la propension du sport à favoriser l'inclusion sociale et l'égalité des chances.
- Le programme devrait promouvoir l'inclusion sociale des groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées, les migrants, les enfants défavorisés ainsi que les personnes ayant des orientations sexuelles différentes, à travers le sport.
- Le programme devrait également promouvoir l'égalité hommes femmes dans le sport, en particulier l'accession des femmes aux fonctions exécutives du sport.

4.5. Anti-dopage

Le dopage a toujours été en contradiction avec les principes de base de l'éthique sportive. Désormais, le phénomène du dopage dans le sport n'appartient plus uniquement au cadre strict de l'éthique sportive : il est devenu un problème majeur de santé publique. Par définition, l'activité physique et sportive devrait contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des individus. Cependant, l'utilisation de substances prohibées ou la mauvaise utilisation de médicaments peut avoir des effets désastreux sur la santé. Le programme sport de l'UE pourrait ainsi soutenir l'action des organisations sportives contre le dopage, notamment en termes d'échanges d'information et de prévention :

- Le programme devrait supporter les efforts des organisations sportives en matière de prévention et de lutte contre le dopage. Une attention particulière pourrait être accordée aux jeunes, au sport d'élite et au sport amateur.
- Le programme devrait promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le champ de la prévention du dopage, l'organisation de campagnes d'information ainsi que la création et la mise en œuvre de programmes éducatifs visant à informer les jeunes des dangers liés au dopage.

4.6. Domaines transversaux

Le programme devrait promouvoir des événements sportifs « spéciaux », dotés d'une véritable valeur ajoutée européenne :

- Le programme pourrait promouvoir les compétitions sportives au sein de l'UE qui s'intéressent également et de manière cumulative à d'autres problématiques telles que l'apprentissage des langues, la protection de l'environnement (par exemple, les événements sportifs écologiques), la promotion du tourisme et du développement régional, l'inclusion sociale des groupes désavantagés, l'échange de cultures, etc.
- Le programme pourrait promouvoir les compétitions sportives transnationales et paneuropéennes, plus particulièrement celles organisées avec les régions frontalières extérieures de l'UE. L'objectif serait ici d'insister sur la dissémination de bonnes pratiques et d'approches innovantes.

5. Activités éligibles du futur programme sport de l'UE

5.1. Projets encourageant l'échange de connaissances et de bonnes pratiques :

- **Partenariats éducatifs** – à une échelle nationale, voire locale, les partenaires travaillent ensemble sur un projet et une problématique commune. Ces partenariats devraient se concentrer sur la méthodologie et encourager plus particulièrement la participation des organisations sportives n'ayant pas d'expérience dans la mise en œuvre de projets européens.
- **Projets multilatéraux** – les partenaires travaillent ensemble sur un projet d'envergure européenne, à grande échelle. Ces projets multilatéraux devraient se focaliser sur les résultats et encourager le développement et la dissémination.

- **Réseaux thématiques** – des réseaux d'envergure européenne permettent la mise en place d'un forum ou d'une plateforme commune de discussion et d'échange d'informations sur des questions clés. Chaque réseau devrait se concentrer sur un thème, un secteur ou un ensemble de questions clés. Ces réseaux thématiques devraient avoir pour ambition d'approfondir le débat européen sur des aspects importants de la politique et des pratiques, sur l'identification des problématiques actuelles, sur les besoins émergents et futurs et sur la promotion de la coopération européenne dans le domaine du sport.

5.2. Soutien structurel aux organisations actives au niveau européen dans le champ du sport :

- Des subventions de fonctionnement annuelles ou biennuelles devraient être attribuées aux organisations ayant un réseau européen et dont le programme de travail couvre une ou plusieurs priorités de financement du programme.

5.3. Mesures d'accompagnement visant à soutenir la mise en œuvre du programme :

- Ces mesures d'accompagnement pourraient inclure des conférences, des ateliers de travail, des séminaires, des campagnes d'information et la dissémination de publications (brochures en plusieurs langues par exemple).

5.4. Compétitions sportives avec une valeur ajoutée européenne

- Voir sur ce point développement au point précédent 4.6 « domaines transversaux »

6. Critères d'éligibilité du futur programme sport de l'UE

6.1. Afin d'être éligible à une subvention, les candidats doivent :

- Etre des entités juridiques à but non lucratif
- Démontrer qu'il est fait référence à la promotion du sport dans leurs statuts
- Etre directement responsables pour la préparation et la gestion de l'action, et ne pas seulement être limités au rôle d'intermédiaires
- Etre officiellement enregistrés depuis plus de 2 ans

Ou

- Etre officiellement reconnus en tant qu'associations à but non lucratif ; la promotion du sport devant être stipulée dans les statuts.

6.2. Les candidats doivent en outre être établis dans l'un des pays suivants :

- Les Etats membres de l'Union Européenne ;
- Les pays membres de l'AELE (Norvège, Liechtenstein, Islande et Suisse) ;
- Les pays candidats à l'entrée dans l'UE (Croatie, Turquie, Ancienne République de Macédoine) et les pays potentiellement candidats à l'entrée dans l'UE (Albanie, Bosnie Herzégovine, Monténégro, Serbie et Kosovo) ;
- Les pays concernés par la politique européenne de voisinage.

Le programme doit être inclusif et basé sur une approche paneuropéenne.

6.3. Autres critères d'éligibilité :

- Les projets doivent avoir une dimension européenne
- Les projets-réseaux doivent impliquer des organisations d'au moins trois pays différents en lien direct avec l'objet du projet.
- Le travail bénévole devrait être éligible à la reconnaissance en tant que contribution en nature.

7. Mise en œuvre du futur programme sport de l'UE

- Le programme doit être **mis en œuvre par l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture** (EACEA). Cela inclut la publication d'un appel à propositions, l'examen des candidatures, la sélection et l'évaluation des projets, la distribution des financements, etc. L'EACEA devrait également organiser une **cérémonie annuelle de remise de récompenses pour les meilleurs projets**, comme c'est le cas pour le programme « Europe pour les Citoyens ».
- **Des points de contact nationaux** devraient être créés afin de s'assurer que le programme est conduit de façon transparente et au plus proche des préoccupations des citoyens. Les points de contact nationaux devront être en charge de l'information sur le programme et de l'assistance individuelle apportée aux candidats potentiels. Dans l'hypothèse où une déclinaison nationale du programme dans les 27 Etats membres de l'UE serait envisagée, le rôle des points de contact nationaux sera bien entendu d'assurer la sélection des projets retenus et leur bonne exécution.
- Les points de contact nationaux devraient être désignés par la Commission européenne et les pays participants en coopération étroite avec les organisations sportives nationales. Ils pourront le cas échéant être placés sous la tutelle des organisations sportives nationales.

Bruxelles, Avril 2010

Cette position commune est adressée à la Commission européenne, au Parlement européen, à la Présidence du Conseil, au Comité des Régions et au Conseil européen économique et social.

Cette initiative est coordonnée par le Bureau des COE auprès de l'UE et soutenue par les organisations sportives suivantes :

- Comité International Olympique (CIO)
- Comités Olympiques Européens (COE)
- European Non Governmental Sports Organisation (ENGSO)
- Fédération Internationale de Football Association (FIFA)
- Fédération Internationale Rugby Amateur - Association Européenne de Rugby (FIRA-AER)
- Fédération Européenne de Handball (EHF)
- Ligue Européenne de Natation (LEN)
- Fédération Internationale de Hockey sur Glace (IIHF)
- Confédération Olympique et Sportive Allemande (DOSB) - Allemagne
- Fédération Allemande de football (DFB) - Allemagne
- Confédération sportive autrichienne (BSO) - Autriche
- Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) - France
- Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) - Luxembourg
- Suomen Liikunta Ja Urheilu (SLU) – Finlande
- Norges idrettsforbund og olympiske og paralympiske komité (NIF) – Norvège
- Danmarks Olympiske Komité ; Danmarks Idræts Forbund (DOK & DIF) – Danemark
- Sport and Recreation Alliance – Grande Bretagne
- Riksidrottsförbundet (RF) - Suède